

Vitesse excessive à la Rue Neuve de Montignies sur Sambre

Question de Monsieur le Conseiller communal Luc PARMENTIER

De nombreux riverains de la Rue Neuve à Montignies sur Sambre se plaignent de la vitesse excessive des véhicules se déplaçant dans cette artère.

Notamment aux abords de la patinoire de l'Olympic où de nombreuses classes se déplacent pédestrement.

Des modifications au niveau du stationnement de type zigzag ont déjà été effectuées mais avec peu d'influence jusqu'à présent sur les chauffards !

Même si le Code de la Route stipule que la vitesse des véhicules en Ville est limitée à 50 km/heure, ne faudrait-il pas adapter les caractéristiques physiques de la voirie en conformité avec la vitesse prescrite, pour les rues où la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h, voire 30km/h sur certains tronçons ?

Des aménagements physiques des voiries ne devraient-elles pas être envisagés en vue de modérer les vitesses de circulation des véhicules traversant des secteurs urbains plus ou moins denses comme la rue Neuve.

Il faut rappeler que les probabilités de décès d'un piéton lors d'un choc avec un véhicule, sont environ de 100% à 70km/h, de 60% à 50km/h et tombent à 15% lorsque le véhicule circule à 30km/h.

Madame l'Echevine déléguée pourrait-elle me faire savoir si notre Police Locale a déjà étudié la vitesse des véhicules dans cette artère et si des modifications, de type « zone 30 » avec pose de coussins berlinois qui permettent de ralentir les véhicules légers sans perturber les circulations des transports en commun et des usagers de deux-roues ou de type « chicane » qui peut être créée en alternant la position d'un stationnement longitudinal unique sur une voie, en le plaçant d'un côté puis de l'autre, sont envisagées ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre Paul Magnette et Madame l'Echevine déléguée Françoise Daspremont

Je vous remercie pour votre question.

Vous savez comme moi que la vitesse excessive ou inadaptée est considérée comme une cause directe de la hausse du risque d'accidents et de l'augmentation de leur gravité. La vitesse joue un rôle plus ou moins important dans bon nombre d'accidents. Il va de soi que ces accidents sont généralement imputables à plusieurs facteurs, dont la vitesse (excessive). Cette vitesse inadaptée représente le problème de quartier qui engendre le plus grand sentiment d'insécurité.

La vitesse peut engendrer un accident en raison du fait qu'elle dépasse la limitation autorisée (vitesse excessive) ou parce qu'elle ne tient pas compte des circonstances qui impliquent de rouler à une vitesse inférieure pour des raisons de sécurité (par exemple par temps de pluie, de brouillard, de trafic dense, aux abords d'une école, etc.). Ce second aspect est généralement difficile à constater de manière objective.

En ce qui concerne vos interrogations, voici les éléments de réponse en ma possession :

Deux études ont déjà été réalisées par le service mobilité de la police en 2009 et en 2011. Un dispositif avait été mis en œuvre de manière à créer des zones de stationnement alternées. Cela a contribué à ralentir la circulation. Malheureusement, lorsqu'un véhicule circule dans un sens et n'est pas confronté à un usager venant en sens inverse, cela renforce le sentiment de vitesse excessive (le véhicule circule en louvoyant entre les zones)

En 2011, lors de la remise en œuvre d'un analyseur de trafic dans cette rue durant une semaine, environ 9.250 véhicules ont fait l'objet d'une vérification de leur vitesse. Cette enquête a mis en

exergue que la vitesse moyenne est de 38 km/h. Le relevé a repéré une vitesse excessive de +/- 2% des conducteurs avec une vitesse de 61 km/h. Enfin, à la lecture des graphiques, il n'est pas possible de déterminer une période où une recrudescence d'excès de vitesse est constatée.

Faisant suite à ces constats, le service mobilité de la police me signale qu'il n'est pas possible d'attribuer un caractère prioritaire à cette voirie pour la réalisation d'aménagement(s) physique(s).

Néanmoins, il a été demandé à la Police d'intégrer cette voirie dans la liste des voiries devant faire l'objet de contrôles radars réguliers afin de sanctionner les conducteurs au comportement inadapté.

En espérant vous avoir été agréable.